

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020\_12\_2\_1**

Intitulé : **SOUTIENS A APPORTER AUX COMMERCES DU TERRITOIRE**  
*Politique locale du commerce*

\*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 39      Représentés : 4

**Présents :**

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

**Absents :**

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

**Absents représentés :**

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La politique locale du commerce est une des compétences de la communauté de communes. Cette compétence étant partagée avec les communes, il a été nécessaire de définir l'intérêt communautaire afin de préciser le rôle de chacun. Relèvent ainsi d'Yvetot Normandie :

- L'observation des dynamiques commerciales
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial
- L'intégration de la stratégie locale d'aménagement commercial au PLUi et RLPI
- La mise en place et financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ouvert aux activités commerciales
- La participation aux CDAC
- Pour la dérogation à la fermeture des commerces le dimanche, donner un avis sur le repos dominical pour l'ouverture des commerces le dimanche au-delà de 5 dimanches/an dans la limite de 12 dimanches/an
- Le recrutement d'un manager de territoire
- Et sont réalisées en partenariat avec les communes
  - Gestion des implantations commerciales
  - Prospection d'enseignes commerciales
  - Gérer, coordonner les implantations commerciales
  - Gestion des friches commerciales (taxe, recherche de promoteur...)
  - Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre cette compétence en bâtissant un partenariat fort et constructif avec une Union commerciale intercommunale à créer et à soutenir.

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Ce partenariat passera par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants. Dans ce cadre, la CCYN pourrait apporter une subvention annuelle de fonctionnement permettant aux responsables de cette nouvelle union commerciale de travailler plus sereinement et efficacement.

La mise en œuvre de ce partenariat est aujourd'hui possible grâce au recrutement d'un manager du commerce – présenté lors du dernier conseil – dans le cadre de notre labellisation DRACCARE soutenue et récompensée vendredi soir par M. le Préfet de Région lors de la cérémonie de remise des prix.

Sous l'égide de ce manager du commerce, a été mis en place un dispositif d'aide à la transition digitale des commerces. A ce jour, 35 commerces d'Yvetot et 12 commerces hors Yvetot ont été aidés à bâtir leur boutique en ligne.

Ces mesures ont déjà prouvé leur utilité mais l'ampleur de la crise économique nécessite que nous adoptions un nouveau dispositif contribuant à relancer l'activité commerciale. Ce nouveau dispositif s'articulerait ainsi :

- Yvetot Normandie distribuera dans chaque foyer du territoire deux chèques d'une valeur de 10 € chacun. Ces chèques seront utilisables uniquement dans les commerces adhérent à l'union commerciale ;
- chaque commerçant adressera ensuite à la CCYN les chèques accompagnés des factures d'achats afin de pouvoir réaliser l'émission des mandats.

Il conviendra que, d'ici la mise en place de ce dispositif, prévue en avril et mai 2021, l'union commerciale du territoire soit suffisamment représentative des commerces du territoire. Dans le cas contraire, l'opération proposée ne pourra être menée à son terme.

Une campagne de communication sera lancée dans les semaines précédant l'opération.

\* \*

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Yvetot Normandie et sa charte stratégique et notamment les dispositions relatives à la compétence "politique locale du commerce",

Vu la délibération DEL2020\_09\_31 du 8 septembre 2020 relative au soutien à l'économie de proximité,  
considérant le rapport présenté,

**Article 1<sup>er</sup> – de valider le principe d'un partenariat avec l'union commerciale intercommunale.**

**Article 2 – de décider que ce partenariat, comprenant une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant reste à déterminer, sera formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 3 ans qui sera présentée pour approbation lors d'un prochain conseil communautaire.**

**Article 3 – de valider le principe de mise en place d'une opération "chèques cadeaux" en 2021.**

**Article 4 – d'autoriser l'inscription de la somme de 280 000,00 € au budget 2021 correspondant à deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € par foyer du territoire (2 x 10 € x 14 000 foyers).**

**Article 5 – de décider que la somme de 280 000,00 € correspond au montant maximum qui pourra être dépensé par Yvetot Normandie en chèques cadeaux.**

**Article 6 – de décider que cette opération ne pourra être mise en place que si l'union commerciale est suffisamment représentative des commerces du territoire.**

**Article 7 – de charger Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge du commerce de définir en concertation avec l'union commerciale les critères à remplir pour valider l'opération.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

